



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2022
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Évolution constitutionnelle et politique	4
A. Autonomie locale	4
B. Processus référendaire	4
II. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Aide accordée par la Puissance administrante	6
C. Transports et communications	7
D. Alimentation électrique	8
III. Situation sociale	8
A. Généralités	8
B. Éducation	9
C. Soins de santé	10
IV. Environnement	11

Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 24 novembre 2021 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



V.	Relations extérieures	11
VI.	Statut futur du territoire	12
A.	Position du gouvernement du territoire	12
B.	Position de la Puissance administrante	13
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	14
A.	Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	14
B.	Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	14
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	15
Annexe		
	Carte des Tokélaou	18

Le territoire en bref

Territoire : Tokélaou est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

Représentant de la Puissance administrante : Administrateur Ross Ardern

Situation géographique : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Atafu, Fakaofu et Nukunonu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur pouvant atteindre 200 mètres et d'une altitude ne dépassant pas 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin notable le plus proche, et son principal point de contact avec le monde extérieur. Les Tokélaou ne sont accessibles qu'en bateau et la durée moyenne du voyage depuis le Samoa est de 30 heures. Elles ne sont desservies par aucune liaison aérienne.

Superficie : 12,2 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 318 990 kilomètres carrés

Population : 1 647 (2019), répartie comme suit : Atafu : 535 ; Fakaofu : 546 ; Nukunonu : 504. En outre, 62 fonctionnaires des Tokélaou vivent au Samoa avec les membres de leur famille immédiate. On dénombre 8 676 Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande (recensement de 2018). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

Espérance de vie à la naissance : 69,1 ans [femmes : 70,4 ans ; hommes : 67,8 ans (estimations pour 2010-2015)]

Composition ethnique : Les Tokélaouans sont des Polynésiens ayant des liens linguistiques, familiaux et culturels avec le Samoa.

Langues : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

Capitale : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

Chef du gouvernement du territoire : L'Ulu-o-Tokélaou. Les représentants de chaque atoll (faipules) occupent ce poste à tour de rôle pendant un an.

Principaux partis politiques : Aucun

Élections : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues le 23 janvier 2020.

Parlement : Le Fono général, assemblée législative monocamérale

Économie : Les droits pour les licences de pêche et l'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués aux projets constituent les principales sources de revenus.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

Produit intérieur brut par habitant : 6 275 dollars (année financière 2015/16, Bureau de statistique des Tokélaou).

Aperçu historique : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande en 1926. La loi des Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur les Tokélaou.

I. Évolution constitutionnelle et politique

A. Autonomie locale

1. Comme indiqué précédemment, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le Fono général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la nouvelle structure administrative des Tokélaou, lequel abordait la question cruciale de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une collectivité autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions. Le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll constitue le fondement de toute structure de gouvernance sur les Tokélaou. Les trois conseils délèguent leurs pouvoirs au Fono général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir [A/AC.109/2005/3](#)).

2. La représentation des villages au Fono général est désormais proportionnelle à leur population, grâce à un système de suffrage universel par village, alors qu'auparavant chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents *taupulega* (conseils villageois). Lors des élections qui se sont tenues le 23 janvier 2020, 22 représentantes et représentants des villages au Fono général, dont quatre femmes, ont été élus pour la législature 2020-2022.

3. Le Conseil permanent de gouvernement, composé de six membres, est l'organe exécutif lorsque le Fono général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois *faipules* (représentantes et représentants de chaque village) et d'une représentante ou d'un représentant du Fono général par village, désigné(e) par le *taupulega*. Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois *faipules* suivant un système de rotation annuelle. En mars 2021, le *faipule* d'Atafu a pris le poste. En mars 2022, le *faipule* de Nukunonu lui succédera.

4. L'Administrateur, fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou, est nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères. L'Administrateur actuel, qui a pris ses fonctions en mai 2018, est Ross Ardern, ancien Haut Commissaire à Nioué. Le Bureau de l'Administrateur s'appuie sur les conseils et le soutien dispensés par le Ministère, notamment par le Groupe pour le Pacifique et le développement.

B. Processus référendaire

5. En 2003, le Fono général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils villageois, que la voie à explorer avec le Gouvernement néo-zélandais était une autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. En août 2005, le Fono général a approuvé un projet de constitution destiné à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association. En novembre 2005, le Gouvernement néo-zélandais a donné son approbation officielle. L'ensemble des dispositions référendaires, composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du Fono général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

6. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir [A/AC.109/2006/20](#)). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages valables ont été exprimés en faveur d'un gouvernement autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement surveillé le déroulement du

référendum, l'a jugé crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et une spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

7. En août 2006, le Fono général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés et le seuil légal fixé pour que la proposition soit acceptée devait rester la majorité des deux tiers.

8. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une fois de plus, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise, et le statut du territoire est donc demeuré inchangé (voir [A/AC.109/2007/19](#)). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée notamment de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

9. À l'issue du second référendum, le Fono général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination. Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que, dans chaque atoll, une nette majorité soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné que le territoire était fermement attaché à l'autodétermination et qu'il souhaitait se doter d'une constitution, même si celle-ci ne comportait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

10. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, à l'issue desquels le seuil requis par le Fono général pour modifier le statut du territoire n'avait pas été atteint. À la suite du référendum de 2007, en février 2008, la Première Ministre néo-zélandaise de l'époque s'est entretenue avec les dirigeants des Tokélaou sur l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu qu'une « pause » devait être prise dans le processus d'autodétermination des Tokélaou. La Nouvelle-Zélande soutient les Tokélaou dans leurs activités visant à développer les infrastructures, les services publics et leurs capacités d'autoadministration.

II. Situation économique

A. Généralités

11. La croissance économique des Tokélaou est entravée par plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, dispersion des atolls, manque de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles. La stabilité économique du territoire a pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante, complétée ces dix dernières années par des revenus substantiels provenant des droits de pêche. Avec l'appui constant de la Nouvelle-Zélande, le Conseil permanent de gouvernement continue de concentrer son action sur l'amélioration des services publics essentiels, notamment dans les domaines suivants : éducation et santé ; achèvement de grands projets d'équipement, notamment des infrastructures dans les domaines de l'énergie renouvelable, des télécommunications et des transports ; adaptation aux effets des changements climatiques ; renforcement du Conseil et des services publics des Tokélaou.

12. Dans le cadre d'une politique relative à la pêche conçue pour tirer le meilleur profit de l'utilisation viable de la zone économique exclusive, les Tokélaou ont adopté le système de contingentement des jours de pêche en 2012. Cette formule permet de gérer les prises d'espèces cibles de thon de façon viable et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. En octobre 2015, le Fono général a adopté des réformes visant à améliorer l'administration et la gestion des pêches côtières et hauturières. Le programme de réforme se poursuit sous la houlette d'un groupe directeur pour la réforme de la pêche comprenant des représentantes et représentants des Tokélaou, du Bureau de l'Administrateur et du Ministère néo-zélandais des industries primaires ainsi que des conseillers techniques chargés d'assister l'Administrateur et l'organisme tokélaouan de gestion des pêches.

13. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général des habitantes et habitants du territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'*inati* exige le dépôt en un lieu central des aliments et des produits, qui sont ensuite répartis sur la base de « groupes de partage » pour répondre aux besoins de chaque membre de la communauté, y compris les personnes âgées, les veuves, les parents isolés et les enfants.

14. Selon la Puissance administrante, les aides internationales, les droits perçus pour les licences de pêche, les envois de fonds et les produits de fonds permettent à de nombreux pays et territoires insulaires du Pacifique d'être en grande partie autosuffisants. Grâce à leur économie, les Tokélaou se rapprochent encore davantage que les autres de l'autosuffisance. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aura eu un impact négatif sur les importations et a de toute évidence limité certaines disponibilités alimentaires, mais elle ne semble pas avoir eu de répercussions majeures sur les entreprises non agricoles, l'agriculture et la pêche, l'emploi ou la réception des envois de fonds.

B. Aide accordée par la Puissance administrante

15. Les Tokélaou reçoivent une assistance sur mesure sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués à des projets ou à des programmes régionaux. En 2020/21, la Nouvelle-Zélande a consacré 22 millions de dollars néo-zélandais à l'aide au développement des Tokélaou, dont 12,5 millions de dollars sous la forme d'aide au financement du budget, 3 millions de dollars sous la forme d'investissements visant à assurer la liaison des Tokélaou à un câble Internet sous-marin transpacifique, ainsi qu'un large éventail d'autres activités. Les dépenses prévues pour 2021/22 s'élèvent à 19,8 millions de dollars néo-zélandais. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à apporter un appui complet au renforcement des services de police et du système judiciaire tokélaouans et à la mise à jour de la législation (règles) tokélaouane sur les questions connexes, l'archipel ayant prévu de prendre les premières mesures pour réformer son secteur juridique et judiciaire.

16. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce a élaboré un plan quadriennal, publié en octobre 2021, qui a pour but de guider la planification et la gestion des différents engagements que la Nouvelle-Zélande prend auprès des Tokélaou et d'encadrer le dialogue. Le plan sert à hiérarchiser les travaux par ordre de priorité et à suivre les progrès réalisés en vue d'atteindre des résultats et objectifs stratégiques communs. Il s'agit d'un document évolutif qui sera actualisé chaque année en fonction des changements survenus dans le contexte national, notamment les répercussions des chocs extérieurs tels que la COVID-19.

17. Le plan définit quatre objectifs stratégiques, à savoir : contribuer à améliorer la résilience aux changements climatiques ; aider à renforcer l'efficacité, l'inclusivité et la résilience de l'autoadministration du territoire ; renforcer la santé et le dynamisme culturel de la population tokélaouane afin d'améliorer son bien-être et de soutenir le développement humain ; contribuer à améliorer la connectivité. Ces objectifs stratégiques se déclinent en 6 buts à moyen terme et 10 buts à court terme. Les principaux postulats sur lesquels repose le plan, dont la mise en œuvre sera soumise à des essais et à un suivi, sont les suivants : a) les effets des changements climatiques vont s'aggraver ; b) le Gouvernement des Tokélaou continuera de développer sa politique et ses priorités tout en y intégrant les questions relatives aux changements climatiques et en s'efforçant d'accroître la résilience de l'archipel d'une manière écologiquement durable ; c) les Tokélaou n'ont toujours enregistré aucun cas de COVID-19 et la campagne de vaccination est un succès ; d) les frontières tokélaouanes seront rouvertes aux travailleurs essentiels dans un avenir proche afin que les projets d'infrastructure puissent se poursuivre ; e) les Tokélaou chercheront à réexaminer la question de leur statut constitutionnel avant le début de l'année 2026, qui marquera le centième anniversaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande. Les risques potentiels recensés dans le plan sont les suivants : a) la COVID-19 entre aux Tokélaou et se propage au sein de la population ; b) l'archipel est touché par des phénomènes météorologiques extrêmes ou d'autres catastrophes naturelles qui causent des dommages importants et des pertes de vies humaines ou perturbent les investissements de la Nouvelle-Zélande dans le développement ; c) l'amélioration de la connectivité Internet a des conséquences imprévues ; d) des chocs économiques ont d'importantes répercussions sur les revenus halieutiques du pays. Il est également prévu dans le plan que les principaux domaines thématiques dans lesquels la Nouvelle-Zélande coopérera avec les Tokélaou sont le climat, la gouvernance et les institutions. La Nouvelle-Zélande fait du climat une considération essentielle, ce qui la pousse à œuvrer pour renforcer la résilience aux changements climatiques des Tokélaou, qu'elle juge nécessaire à la préservation et au développement de l'archipel. Elle met en outre l'accent sur la gouvernance et les institutions pour aider les Tokélaou à s'autoadministrer de manière plus efficace et inclusive et à se montrer toujours plus résilientes, sachant que la transparence, la responsabilité, l'inclusion et le respect des principes démocratiques sont d'importants moteurs de progrès. Les domaines thématiques secondaires sont l'éducation, la santé, la pêche, les infrastructures et l'énergie.

18. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé en novembre 2004, est destiné à assurer à l'archipel une sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une source de revenus autonome. Au 30 juin 2021, le solde de ce fonds était de 99,325 millions de dollars néo-zélandais.

C. Transports et communications

19. Les besoins de l'archipel en matière de transports sont satisfaits au moyen de services réguliers de transport maritime de passagers et de marchandises assurés depuis Apia. En 2016, le Gouvernement néo-zélandais a fait don aux Tokélaou du *Mataliki*, un ferry capable de transporter jusqu'à 60 passagers ainsi que des marchandises essentielles pour des traversées internationales. Le réseau de transport a encore été amélioré en mars 2018 grâce à la mise à l'eau du *Kalopaga*. L'achat de ce navire destiné au transport de marchandises et qui peut transporter huit personnes a été financé et mené à bien par les Tokélaou. À la fin de 2018, la Nouvelle-Zélande a fait don à l'archipel du *Fetu o te Moana*, un navire de recherche et de sauvetage qui assure également des services de transport entre les atolls. L'achèvement des quatre

quais et des chenaux en 2019 a permis d'améliorer considérablement le transport maritime aux Tokélaou.

20. Lors de la visite qu'elle a effectuée aux Tokélaou en juillet 2019, la Première Ministre néo-zélandaise, Jacinda Ardern, a affirmé que son pays était déterminé à travailler en partenariat avec l'archipel afin d'établir des liaisons aériennes avec le territoire. Ce projet est assorti de conditions : les Tokélaou doivent déterminer sur quel atoll la piste sera construite ; il s'agira d'un projet conjoint cofinancé par les Tokélaou ; un site adapté doit être trouvé sur l'archipel ; les évaluations techniques et financières doivent permettre de conclure à la viabilité des services aériens. En octobre 2019, le Fono général a décidé que Nukunonu accueillerait la première piste d'atterrissage et que l'endroit où elle serait construite dépendrait des résultats d'évaluations techniques.

21. Les services de télécommunications dans l'archipel sont assurés par la société tokélaouane de télécommunications (Teletok). Les fonds investis pour connecter les Tokélaou à un câble Internet sous-marin ont été confirmés en 2019. Ce projet est financé conjointement par les Gouvernements tokélaouan et néo-zélandais. En donnant accès à l'Internet à haut débit, le câble sous-marin permettra d'améliorer les communications, l'administration et la gouvernance ainsi que les services de santé et d'éducation. La jonction s'est faite en septembre 2021, et la connexion devrait être opérationnelle en juin 2022.

D. Alimentation électrique

22. En 2012, une fois achevé le projet relatif à l'énergie renouvelable, les Tokélaou sont devenues le premier territoire du monde à recourir principalement à l'énergie solaire pour produire de l'électricité. Cette initiative consistait notamment en la mise en place, sur les trois atolls, d'un système de production d'énergie solaire photovoltaïque.

23. La demande en électricité augmente considérablement depuis 2012. En conséquence, en 2016, le Gouvernement tokélaouan a financé des projets visant à développer les systèmes photovoltaïques et à moderniser les réseaux de distribution des villages. Cependant, la demande demeure encore supérieure à l'offre. En 2019, la Nouvelle-Zélande s'est engagée à verser 6 millions de dollars néo-zélandais pour le développement et le renouvellement des installations utilisant de l'énergie renouvelable pour alimenter les villages en électricité. Le Gouvernement tokélaouan et les villages contribueront à hauteur de 3 millions de dollars néo-zélandais. Le contrôle des frontières instauré en raison de la pandémie COVID-19 ayant retardé les travaux, l'installation de nouvelles technologies à l'efficacité attestée devrait s'achever en 2022 et permettre au territoire de tirer au moins 90 % de son électricité de sources renouvelables pendant au moins 10 ans.

III. Situation sociale

A. Généralités

24. En octobre 2016, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont procédé à un recensement, comme ils le font tous les cinq ans. La population officielle *de jure* résidant habituellement aux Tokélaou était de 1 499 personnes, ce qui représente une augmentation de 6,2 % par rapport au précédent recensement, effectué en 2011. En décembre 2019, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande

et des Tokélaou ont procédé à un comptage de la population, qui a révélé une nouvelle augmentation de la population résidente habituelle, qui est passée à 1 647 personnes.

25. La première enquête sur les revenus et les dépenses des ménages aux Tokélaou a été menée en 2016 avec l'aide de la Communauté du Pacifique. Elle a permis d'évaluer le total des revenus annuels des ménages à 7 millions de dollars néo-zélandais, dont 77,2 % provenaient de l'emploi, 10 % des loyers perçus, 7 % de transferts (y compris les envois de fonds, les prestations sociales, les pensions de retraite et les bourses d'études) et 5,1 % de donations (tant les donations en nature que les envois de fonds). Selon cette enquête, les ménages étaient composés de 4,6 personnes en moyenne et leurs revenus annuels s'élevaient à 6 100 dollars néo-zélandais. Environ 40 % de la population des Tokélaou avait moins de 20 ans, l'âge médian étant de 25 ans.

26. Selon la Puissance administrante, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sociales considérables sur la population des Tokélaou. Un certain nombre d'étudiantes et étudiants ont dû renoncer à leurs études à l'étranger, et des patientes et patients ont eu des difficultés accrues à se rendre en Nouvelle-Zélande et se sont retrouvés bloqués aux Samoa et en Nouvelle-Zélande après avoir reçu des soins. La vie familiale a été considérablement perturbée.

B. Éducation

27. Aux Tokélaou, l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire est gratuit jusqu'à l'âge de 13 ans et proposé par trois écoles (une par atoll). Les Tokélaou étant copropriétaires de l'University of the South Pacific, leurs habitantes et habitants ont accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite sur chaque atoll. Les coûts relatifs à l'infrastructure et aux effectifs locaux de l'Université sont pris en charge par le Gouvernement tokélaouan.

28. Grâce à l'important soutien financier de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou ont exécuté un plan quinquennal visant à faire évoluer l'enseignement obligatoire, en particulier l'enseignement préscolaire et primaire, avec l'aide du Centre de recherche pédagogique de l'Université Massey. Des membres du Bureau d'évaluation pédagogique de Nouvelle-Zélande se sont rendus dans les trois villages des Tokélaou en mars 2018 afin de mesurer les progrès réalisés et de consulter les conseils villageois et les comités d'éducation en vue de définir les priorités pour les années à venir. Il est ressorti de l'évaluation faite en 2018 que la qualité de l'enseignement préscolaire et primaire s'était améliorée depuis l'évaluation de 2013. Cependant, il reste encore beaucoup à faire et il convient d'accorder une attention spéciale à l'amélioration quantitative et qualitative de l'enseignement secondaire.

29. En 2019, la Nouvelle-Zélande a aidé le Ministère tokélaouan de l'éducation à organiser un sommet national productif sur l'éducation en accordant un financement et en coordonnant la participation de représentantes et représentants d'institutions néo-zélandaises chargées de l'éducation. Les participantes et participants ont approuvé un changement historique dans la stratégie éducative des Tokélaou, qui sera désormais orientée vers une intégration plus étroite avec le système éducatif néo-zélandais, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement secondaire et d'élargir l'éventail des parcours professionnels et des voies d'apprentissage offerts à la jeunesse tokélaouanne. En octobre 2019, le Fono général a approuvé les nouvelles stratégies concernant l'enseignement secondaire et l'enseignement numérique. En mai 2020, la Nouvelle-Zélande a engagé 4 millions de dollars néo-zélandais dans le but premier d'aider les Tokélaou à appliquer leurs stratégies d'enseignement secondaire et numérique, mais également pour continuer à rehausser le niveau de tous les services éducatifs.

C. Soins de santé

30. Une étude indépendante sur les soins de santé cliniques dispensés aux Tokélaou et sur le programme d'orientation des patients du Gouvernement tokélaouan menée en 2019 a débouché sur de nombreuses recommandations qui devraient permettre d'améliorer la prestation des services de santé sur l'archipel. Il ressort de cette étude que bien que le système de prestations sanitaires soit doté de ressources financières suffisantes, les dysfonctionnements sont nombreux. Il est ainsi apparu que les tensions qui régnaient pouvaient nuire à l'efficacité des services de santé et à la coordination nationale. Selon l'étude, la médiocrité des soins et le manque de confiance dans les prestataires de services cliniques locaux contribuent à une hausse de la prise en charge par le système d'orientation des patients. Cette situation, l'incidence croissante des maladies non transmissibles et les déficiences des politiques et des processus font peser une charge financière intenable sur le système. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce a engagé un conseiller sanitaire tokélaouan pour aider le Gouvernement de l'archipel à hiérarchiser les recommandations issues de l'étude et à élaborer un plan stratégique et des plans opérationnels pour améliorer les services de santé.

31. Les Tokélaou ont indiqué avoir un faible taux de mortalité maternelle et infantile grâce à un système d'orientation rapide des mères vers des services de soins adaptés au Samoa et en Nouvelle-Zélande. Les soins prénatals et la vaccination des enfants sont couverts à 100 %. Le taux de vaccination aux Tokélaou est très élevé. L'archipel a fait preuve de vigilance en protégeant sa population contre l'épidémie de rougeole qui a frappé le Samoa.

32. En juillet 2021, la Force de défense néo-zélandaise a fourni des vaccins contre la COVID-19 aux trois atolls au moyen d'une livraison sans contact. Chaque atoll a pu mener sa propre campagne vaccinale en faisant appel au personnel clinique local et en bénéficiant de l'appui à distance du Ministère néo-zélandais de la santé en matière de planification et de préparation. En conséquence, environ 99 % des habitants des Tokélaou âgés de plus de 16 ans sont maintenant entièrement vaccinés contre la COVID-19, et une nouvelle livraison de vaccins, pour les enfants âgés de 12 à 15 ans, est en cours de préparation. Entre-temps, conformément à l'engagement d'améliorer la santé des femmes pris par la Première Ministre néo-zélandaise lors de sa visite aux Tokélaou en 2019, la Nouvelle-Zélande a financé la livraison récente dans l'archipel de 900 doses du vaccin Gardasil 9 contre le papillomavirus humain (PVH), destinées aux jeunes âgés de 9 à 19 ans. Une campagne de sensibilisation au nouveau vaccin sera bientôt lancée, et les Tokélaou espèrent commencer l'inoculation au début de 2022.

33. Au moment de la rédaction du présent document de travail, les Tokélaou n'avaient signalé aucun cas de COVID-19. Le 21 mars 2020, les Tokélaou ont fermé leurs frontières à tous les pays et territoires présentant des cas de COVID-19. En mars 2020, la Nouvelle-Zélande a fourni au Gouvernement tokélaouan un soutien budgétaire supplémentaire de 3 millions de dollars néo-zélandais pour l'aider à se préparer contre la COVID-19 et à faire face à ses répercussions économiques et sociales. Un montant supplémentaire de 1,26 million de dollars néo-zélandais a été engagé pour améliorer la capacité de diagnostic aux Tokélaou (notamment le dépistage de la COVID-19) et aider le secteur sanitaire à équiper convenablement les installations de quarantaine du personnel et les installations d'isolement dans les hôpitaux de chaque village. À ce soutien financier viennent s'ajouter les conseils prodigués par le Ministère néo-zélandais de la santé et l'assistance permanente d'organisations régionales et internationales, que le Gouvernement néo-zélandais soutient.

IV. Environnement

34. Les atolls de basse altitude des Tokélaou sont particulièrement exposés aux effets des changements climatiques, tels que l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques extrêmes et les dangers qui en découlent. En juillet 2016, le Fono général a inclus les changements climatiques au nombre de ses priorités nationales dans le cadre de son plan de développement national pour 2016-2020. En avril 2017, les Tokélaou ont officiellement lancé leur stratégie de lutte contre les changements climatiques, intitulée « Living with change: an integrated national strategy for enhancing the resilience of Tokelau to climate change and related hazards, 2017-2030 » (Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques y afférents, 2017-2030).

35. La Nouvelle-Zélande est consciente qu'il lui incombe d'aider les Tokélaou dans les efforts qu'elles mènent pour s'adapter aux changements climatiques et renforcer leur résilience face aux catastrophes puisque, en tant que territoire de la Nouvelle-Zélande, l'archipel ne peut bénéficier des fonds mondiaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques et ne reçoit qu'une assistance limitée d'autres donateurs. Un programme pluriannuel d'assistance technique et de subventions mis en place pour renforcer la préparation aux catastrophes aux Tokélaou a été prorogé. En 2019, des ingénieurs écologues engagés par la Nouvelle-Zélande ont réalisé une étude des risques côtiers et un plan d'exécution pour améliorer la résilience des côtes. Ils ont conçu des plans de centres d'évacuation polyvalents après un atelier tenu avec des représentantes et représentants des villages tokélaouans, lors duquel les participantes et participants ont décidé de donner la priorité aux investissements « sans regret » pour protéger des vies. Des responsables néo-zélandais et tokélaouans ont présenté le plan d'action aux conseils de village en février 2020 et veillé à ce qu'il soit tenu compte des observations des villages dans la révision du plan. En juin 2020, la Nouvelle-Zélande a engagé 5 millions de dollars néo-zélandais pour la conception détaillée et l'assistance initiale nécessaires à l'exécution des projets de résilience jugés prioritaires par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. Début 2021, la Nouvelle-Zélande a engagé une société d'ingénierie samoane pour qu'elle se charge de la planification des projets. La phase de consultation durant laquelle la société d'ingénierie et les Tokélaou se sont penchées sur les différents plans possibles s'est achevée il y a peu.

36. La Nouvelle-Zélande a également adapté son approche du renforcement de la sécurité hydrique des Tokélaou afin de tenir compte des mesures de maîtrise de la COVID-19. En novembre 2020, la marine néo-zélandaise a déployé aux Tokélaou un grand navire qui a apporté des citernes et du matériel pour les projets d'énergie renouvelable, livrés aux atolls par hélicoptère dans le respect des mesures de distanciation physique.

V. Relations extérieures

37. En tant que territoire non autonome, les Tokélaou ne sont pas dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

38. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, du Conseil de l'University of the South Pacific, du Programme régional océanien de l'environnement et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. L'archipel est également membre associé du Forum des îles du Pacifique, membre du Groupe des dirigeants polynésiens et membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral.

39. Des représentantes et représentants des Tokélaou ont pris part à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que membres de la délégation néo-zélandaise. La Conférence a été marquée par la projection de *Vaka*, un film sur la vulnérabilité des Tokélaou face aux changements climatiques.

40. À la vingt-troisième session, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'à la demande du Gouvernement tokélaouan, elle avait présenté une déclaration officielle à l'Organisation des Nations Unies visant à étendre l'application territoriale de la Convention et de l'Accord de Paris aux Tokélaou. Désormais, elle rend également compte des mesures prises par les Tokélaou dans les rapports nationaux qu'elle présente au titre de la Convention.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

41. À la 2^e séance du Comité spécial, le 14 juin 2021, le représentant de la Nouvelle-Zélande, a fait une déclaration au nom de l'Ulu-o-Tokélaou. Il a dit que les restrictions imposées aux voyages dans les Tokélaou en raison de la pandémie de COVID-19 avaient protégé le territoire de l'exposition au virus. En mars 2020, les Tokélaou s'étaient dotés d'un plan national de lutte contre les maladies et d'intervention d'urgence, qui avait porté création d'un conseil exécutif lui-même composé d'un comité consultatif consacré aux mesures préventives. Le conseil avait examiné les demandes de dérogation à l'interdiction de voyager, ce qui avait permis à une centaine de résidents des Tokélaou de rentrer chez eux malgré la fermeture des frontières. Les priorités définies dans le programme de travaux publics des trois villages que comptent les Tokélaou avaient été revues de manière à privilégier la rénovation des hôpitaux et à fournir du matériel d'isolement sanitaire aux établissements de santé, et la Nouvelle-Zélande et les entités des Nations Unies avaient apporté un soutien financier et technique en vue d'accélérer les travaux.

42. Dans sa déclaration, le représentant a également précisé que la Nouvelle-Zélande s'appliquait à renforcer l'infrastructure des Tokélaou, notamment en augmentant la capacité énergétique des îles, en construisant de nouvelles écoles, de nouveaux hôpitaux et de nouvelles maisons sur la base du code du bâtiment néo-zélandais, et en construisant des installations navire-terre plus sûres. Les effets négatifs des changements climatiques sur le territoire pouvaient uniquement être atténués, mais pas totalement éliminés.

43. Le représentant a indiqué que les Tokélaou avaient commencé à réintégrer des hauts fonctionnaires de la fonction publique nationale qui étaient en poste à Samoa pour qu'ils prodiguent en personne des conseils modernes aux anciens, de manière à consolider l'intégration des savoirs traditionnels et des connaissances modernes qui caractérise le modèle de gouvernance des Tokélaou. Si elles ne doutaient pas qu'elles

pourraient trouver un modèle de gouvernance associant leur culture et l'approche occidentale, les Tokélaou étaient en revanche de plus en plus convaincues que la structure de gouvernance choisie par les Îles Nioué et Cook ne leur conviendrait pas. Enfin, la piste de l'acte d'autodétermination restait envisageable mais comportait elle-même des risques.

B. Position de la Puissance administrante

44. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration à la 2^e séance du Comité spécial, le 14 juin 2021. Il a affirmé que, au cours des 15 mois écoulés, la collaboration entre son gouvernement et les Tokélaou avait surtout visé à faire en sorte que les îles continuent d'être épargnées par la COVID-19. Les Tokélaou avaient certes bénéficié d'une certaine protection du fait de leur éloignement géographique, mais leur faible superficie, leurs capacités limitées en matière de soins de santé et les liens étroits unissant leurs communautés rendaient potentiellement la population hautement vulnérable à la propagation du virus, raison pour laquelle des mesures étaient prises en vue du déploiement du vaccin sur les îles le mois suivant. Malgré la fermeture des frontières, toujours nécessaire, les efforts déployés pour améliorer la vie de la population et accroître les capacités d'autogouvernance du territoire avaient pu se poursuivre. Le représentant a informé le Comité spécial que, grâce à une étroite coopération entre la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou et le Samoa, 88 Tokélaouans bloqués en Nouvelle-Zélande en raison de la pandémie de COVID-19, dont des travailleurs essentiels et des malades, avaient été rapatriés aux Tokélaou.

45. Le représentant a déclaré que, en plus du soutien budgétaire supplémentaire qu'elle avait fourni aux Tokélaou pour les aider à se préparer à la pandémie, la Nouvelle-Zélande avait recruté un conseiller en santé pour soutenir l'amélioration des services de santé cliniques. Le Gouvernement néo-zélandais avait engagé des fonds sur quatre ans en vue de la mise en œuvre des stratégies d'enseignement secondaire et numérique du Gouvernement des Tokélaou, comme suite à la décision du Fono général des Tokélaou de procéder à une intégration plus étroite de ses systèmes d'enseignement secondaire et postsecondaire avec ceux de la Nouvelle-Zélande.

46. Le représentant néo-zélandais a précisé que, malgré les contraintes opérationnelles liées à la COVID-19, les progrès s'étaient poursuivis en vue de la pose d'un nouveau câble sous-marin et de l'établissement d'une liaison entre les atolls, qui offriraient aux Tokélaou davantage de capacités et de possibilités en matière d'éducation, d'autonomie et de connectivité internationale, entre autres. Seule source significative de revenus indépendants pour les Tokélaou, la pêche aidait largement le territoire à concrétiser ses aspirations à une plus grande autodétermination, et la Nouvelle-Zélande continuait de travailler aux côtés des Tokélaou pour veiller à ce que les pêcheries situées dans la zone économique exclusive du territoire continuent d'être gérées de manière durable.

47. Le représentant a indiqué que la Nouvelle-Zélande s'était engagée à aider les Tokélaou à moderniser leur législation afin que celle-ci soit conforme aux normes internationales, et qu'un dialogue positif avec les dirigeants des Tokélaou avait été engagé pour améliorer les services juridiques, les services judiciaires et les services de police sur le territoire. Les défis liés à la pandémie de COVID-19 n'avaient fait que renforcer la détermination de la Nouvelle-Zélande à contribuer aux efforts faits par les Tokélaou pour développer leur capacité d'autoadministration et de prise de décision.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

48. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à ses 2^e et 7^e séances, les 14 et 24 juin 2021. À la 2^e séance, avec le consentement du Comité spécial, le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration au nom de l'Ulu-o-Tokélaou et une autre au nom de son pays. À la 7^e séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2021/L.23](#). Ultérieurement, l'Indonésie s'est également jointe aux auteurs du projet de résolution. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2021/L.23](#) sans le mettre aux voix.

B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

49. À la 12^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 27 octobre 2021, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'il n'y avait toujours pas eu de cas de COVID-19 aux Tokélaou et que 99 % des plus de 16 ans sur l'archipel qui y avaient droit avaient été complètement vaccinés. La Nouvelle-Zélande avait procédé à des livraisons sans contact de vaccins aux Tokélaou et avait également dispensé une formation virtuelle sur l'administration des vaccins et d'autres services de planification et d'assistance à distance, permettant ainsi au territoire de gérer en toute sécurité son propre programme de vaccination avec l'aide du personnel clinique local de chacun des trois atolls. Les résultats obtenus étaient bien la preuve du caractère unique de ce partenariat : les Tokélaou avaient été en mesure d'agir pour leur propre compte et sur la base des priorités qui étaient les leurs, grâce au soutien opportun et mesuré de la Nouvelle-Zélande. La livraison, dans les mois suivants, de vaccins destinés aux habitants âgés de 12 à 15 ans était en cours de préparation. Malgré la protection que leur offrait leur éloignement géographique, les Tokélaou demeuraient vulnérables à la propagation du virus en raison de leur faible superficies, des liens étroits unissant leurs communautés et de leurs capacités limitées en matière de soins de santé. L'imposition de mesures adaptées aux frontières et la poursuite des efforts de vaccinations resteraient donc de rigueur dans un avenir proche.

50. Le représentant a affirmé que son gouvernement entendait continuer de travailler en étroite collaboration avec les Tokélaou en ce qui concernait la fourniture de produits de première nécessité à la population, l'accent étant principalement mis sur le soutien à la résilience côtière, la réforme du secteur de la justice, la sauvegarde de la langue, la modernisation et l'expansion des infrastructures d'approvisionnement en énergie solaire, et la construction d'un nouveau câble sous-marin et l'établissement d'une liaison entre les atolls, le tout dans le strict respect des protocoles de sécurité relatifs à la COVID-19. Il a indiqué que, en septembre 2021, le câble Southern Cross NEXT avait été prolongé jusqu'à l'atoll de Nukunonu, offrant ainsi un accès à une connexion Internet haut débit fiable, et que dans les mois qui suivraient, une connexion interne serait établie entre les deux autres atolls et ce nouveau câble, offrant ainsi aux Tokélaou des capacités et des possibilités accrues en matière d'éducation, d'autoadministration et de connectivité internationale. Par ailleurs, il était prévu de procéder à la distribution du vaccin Gardasil 9 contre le papillomavirus humain, en réponse à la demande de la *Fatupaepae* (groupe communautaire de femmes).

51. Le représentant a ajouté que les défis présentés par la pandémie de COVID-19 n'avaient fait que renforcer la détermination de la Nouvelle-Zélande à soutenir les efforts faits par les Tokélaou pour développer leurs capacités de prise de décision et d'autoadministration. Sa délégation se félicitait de l'intérêt constant de la Quatrième Commission et continuerait de fournir des renseignements précis en temps voulu pour contribuer aux travaux de la Commission et du système des Nations Unies dans son ensemble.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

52. Le 9 décembre 2021, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 76/101 concernant la question des Tokélaou. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Prend note de la décision prise en 2008 par le Fono général de différer l'examen de tout acte d'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et des infrastructures sur les atolls des Tokélaou afin de garantir au peuple des Tokélaou une amélioration de sa qualité de vie et des perspectives qui s'offrent à lui ;

b) Se félicite des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), et note qu'il est prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012 et des mesures prises récemment aux Tokélaou pour créer un modèle de gouvernance qui intègre, entre autres, la religion, la culture et l'identité du territoire ;

c) Prend note avec satisfaction des élections démocratiques au dixième Fono général qui se sont tenues aux Tokélaou le 23 janvier 2020 et de l'investiture de l'Ulu-o-Tokélaou, le 8 mars 2021 ;

d) Est consciente des problèmes que continue de poser la pandémie de COVID-19 pour le développement socioéconomique des Tokélaou et de la coopération étroite avec la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, et les pays voisins, et salue le bilan des Tokélaou qui, à ce jour, n'ont enregistré aucun cas de transmission du virus à leur population ;

e) Note avec satisfaction que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple des Tokélaou, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels, notamment en procédant à des investissements pour relier les îles à un câble sous-marin en fibre optique afin de fournir des services Internet plus rapides et plus fiables, en améliorant les infrastructures et les services de transport maritime, en fournissant des soins médicaux et un système éducatif de qualité et en appuyant le secteur de la pêche ;

f) Rappelle que le plan stratégique national des Tokélaou pour 2016-2020, qui donne la priorité à la bonne gouvernance, au développement humain, au développement des infrastructures, à la télécommunication, aux transports, à la viabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, constitue un cadre important pour l'avenir durable du territoire ;

g) Constate que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple des Tokélaou, notamment par la mise en place de nouveaux équipements de transport, le développement des

infrastructures de transport et la fourniture d'un appui budgétaire permettant de proposer des services d'éducation allant de l'éducation préscolaire au cycle préparatoire de l'enseignement postsecondaire, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportent leur appui et leur coopération à cet égard ;

h) Rappelle qu'en 2013 les Tokélaou ont mené à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et reçu le prix de l'Énergie renouvelable, qui a été décerné au Gouvernement tokélaouan par l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ;

i) Rappelle les mesures prises par les Tokélaou en vue de préserver la santé de leur peuple grâce à la politique lancée en 2017, intitulée « Éliminer le tabagisme des Tokélaou d'ici à 2020 », et encourage la Puissance administrante, le système des Nations Unies et les parties prenantes à apporter le soutien nécessaire à sa mise en œuvre ;

j) Constate que les Tokélaou ont besoin du soutien constant de la communauté internationale et souhaitent prendre part aux débats sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans et, à cet égard, encourage, si nécessaire, l'apport d'une aide à l'application de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » ;

k) Salue les efforts déployés par la Puissance administrante pour inclure dans son rapport national au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les mesures prises par les Tokélaou afin d'atténuer les changements climatiques, et rappelle également la réalisation majeure que constitue le lancement du rapport des Tokélaou sur l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019 ;

l) Rappelle avec satisfaction la création du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, qui a commencé ses activités, et invite les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, partant, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources ;

m) Se félicite de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région du Pacifique continuent d'adopter à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, notamment comme membre associé, représenté par l'Ulu-o-Tokélaou, à la cinquantième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue aux Tuvalu en août 2019 ;

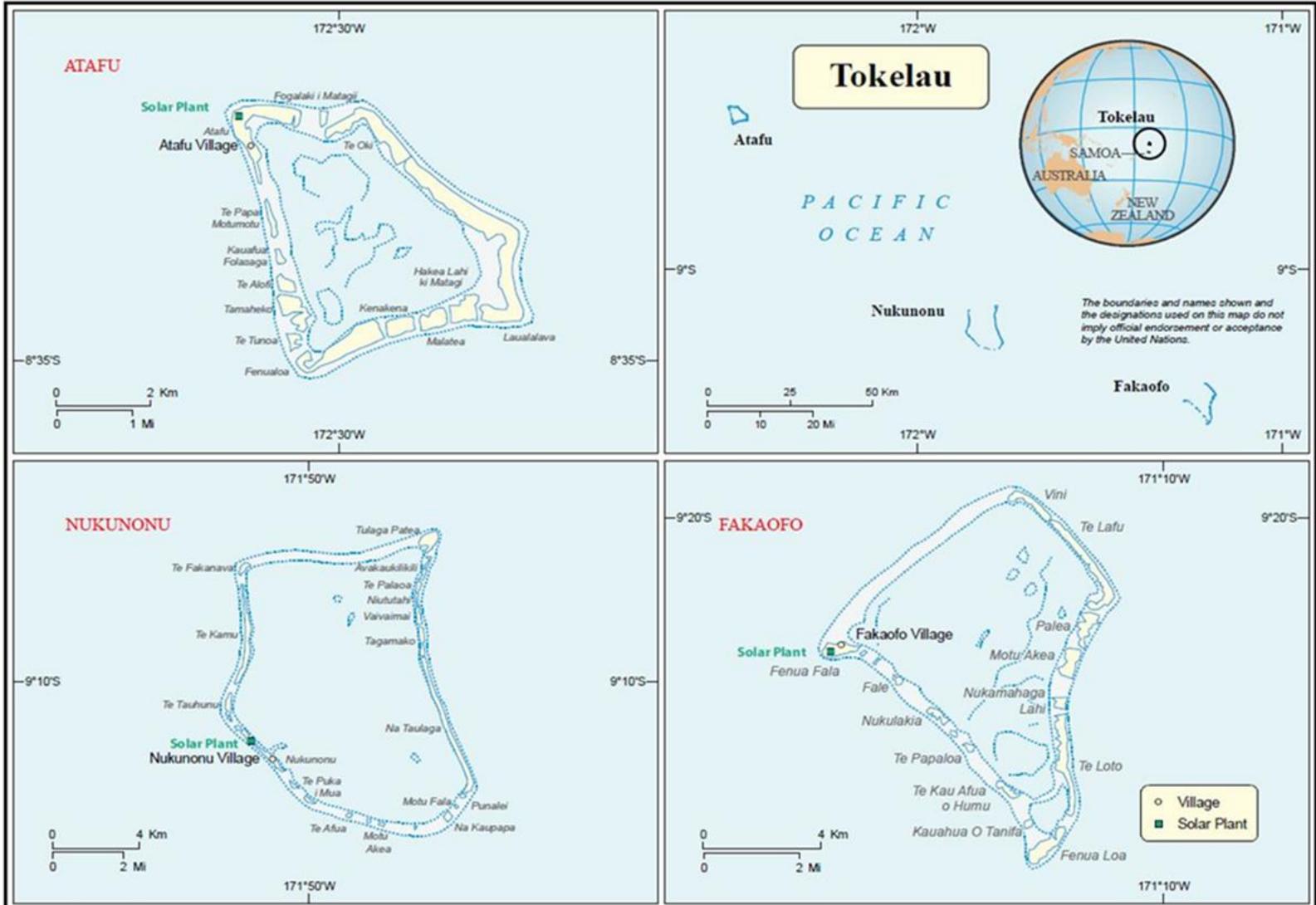
n) Invite la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer ;

o) Salue les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

p) Se félicite de la forte détermination renouvelée des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple ;

q) Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dix-septième session.

Carte des Tokélaou



Map No. 2899 Rev.6 UNITED NATIONS
June 2017

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)